



Réf. Farde e-Assemblées : 2478533

N° OJ : 70

Projet d'Arrêté - Conseil du 03/10/2022

Objet : Règlement Communal d'Urbanisme Spécifique (RCUS) Patrimoine.- Abandon.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117;

Vu le Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire, adopté par arrêté du Gouvernement du 9 avril 2004, notamment ses articles 91 et suivants;

Vu le Plan Régional de Développement Durable (arrêté du Gouvernement du 12 juillet 2018), notamment dans son objectif pour la défense et la promotion du patrimoine urbain (classé ou non) comme vecteur d'identité et d'attractivité;

Vu le Plan Régional d'Affectation du Sol (arrêté du Gouvernement du 3 mai 2001), notamment les dispositions relatives aux zones d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement ;

Vu le Plan Communal de Développement, approuvé par arrêté du Gouvernement du 2 décembre 2004 et son objectif de protéger le domaine bâti et le patrimoine et de poursuivre la mise en oeuvre de règlements zonés et des recommandations visant à garantir la mise en valeur des typologies héritées et représentatives;

Vu le Règlement Régional d'Urbanisme (arrêté du 21 novembre 2006), principalement le titre I relatif aux caractéristiques des constructions et de leurs abords et le titre VI relatif aux publicités et enseignes ;

Considérant que, dans le cadre de l'élaboration du Plan Communal de Développement Durable (PCDD) de la Ville, une analyse de tous les PPAS a été réalisée pour envisager leur maintien, modification ou abrogation en fonction d'une série de critères objectifs. Cette analyse a permis d'identifier une série de PPAS potentiels à abroger, qui ont entre autres, vocation à la protection du patrimoine.

Considérant qu'il s'est avéré que si l'abrogation de ces PPAS se justifiait pour des raisons urbanistiques ou économiques, l'absence de mesures liées au patrimoine pouvait entraîner des conséquences néfastes pour une série de patrimoine bâti non protégé. Il devenait dès lors nécessaire pour la Ville de se doter d'un outil en remplacement des mesures protectrices de ces PPAS.

Considérant, au-delà des périmètres des PPAS, qu'il semblait pertinent de se doter d'un outil qui puisse s'appliquer à l'ensemble de la Ville pour disposer d'une vision globale sur l'ensemble du patrimoine qui couvre son territoire mais aussi qui puisse mettre en évidence toute la diversité et la richesse de ce patrimoine et de promouvoir des patrimoines parfois méconnus du grand public.

Considérant que, pour répondre à ce défi, l'élaboration d'un règlement communal d'urbanisme spécifique (RCUS) pour le patrimoine s'avérerait être la bonne solution.

Considérant qu'en date du 25 janvier 2021, la Ville a dès lors adopté le principe d'élaboration d'un RCUS 'Patrimoine' et avait sollicité les avis des instances régionales suivant l'application des articles 44 et 92 du COBAT relatifs notamment à l'absence d'incidences notables sur l'environnement (Annexe D).

Considérant qu'en réponse à ces avis, les administrations régionales, Urban et Bruxelles Environnement, avaient néanmoins avancer les points d'attention suivants :

- la nécessité de rester complémentaire à la police du patrimoine et ne pas être plus contraignant qu'une mesure de sauvegarde ou de classement ;
- l'équilibre à trouver sur la préservation du patrimoine sans représenter un frein à la politique menée en matière de Performances Energétiques des Bâtiments ; car le Gouvernement de la Région Bruxelles-Capitale a récemment lancé l'Alliance Rénolution qui doit élaborer une stratégie de réduction des impacts environnementaux du bâti bruxellois existant.

Qu'au vu de l'incertitude des réglementations à venir (Alliance Rénolution, publication de l'inventaire légal, révision éventuelle des règlements d'urbanisme RRU entre autres....) qui risque de rentrer en conflit avec un RCUS, il semble plus raisonnable d'abandonner l'élaboration de cet outil réglementaire.

Considérant qu'il reste néanmoins important de continuer la réflexion sur les éléments patrimoniaux à préserver notamment pour les biens à l'inventaire soumis à permis d'urbanisme ; ces demandes étant, par ailleurs, toujours soumises à l'avis à la Commission de concertation.

Considérant que, beaucoup de personnes n'ont pratiquement aucune idée des principes les plus élémentaires en matière d'architecture et de patrimoine. Si l'on souhaite toucher un large public, une campagne de sensibilisation forte doit être mise en place pour avoir un impact bénéfique et positif sur notre patrimoine de manière générale.

Considérant que, parmi les mesures d'accompagnement relatives à la sensibilisation au Patrimoine, il est dès lors proposé de :

- Réaliser une brochure de sensibilisation qui reprendrait les éléments essentiels à préserver des biens repris à l'inventaire (ex : portes, châssis, vestibule d'entrée, donner des contacts ressources du type Homegrade, informer de l'existence des primes, etc.)
- Envoyer un courrier aux propriétaires des biens concernés afin de les avertir de l'intérêt patrimonial de leur bien et les inviter à suivre les conseils de la brochure de sensibilisation pour participer à l'embellissement de la ville de manière générale. Il existe actuellement +- 7800 biens repris sur le site de l'inventaire du patrimoine.
- Réaliser une campagne de sensibilisation dans l'espace public (Affiches, MUPI) et sur les réseaux sociaux.
- Charger la Cellule Patrimoine Historique d'analyser la liste des biens protégés par les PPAS à abroger mais ne bénéficiant d'aucune autre protection légale, et demander à les inscrire à l'inventaire avant l'abrogation de ces PPAS.
- Charger la Cellule Patrimoine Historique de rédiger un encart de sensibilisation, une fois par mois, sur le thème du Patrimoine dans le Brusseleir. En fonction des thèmes envisagés (menuiseries extérieures, enduits, ferronneries, couleurs, matériaux, « petit patrimoine », des focus sur des métiers, etc.), cette campagne pourrait se dérouler au minimum durant un an.
- Demander à la Cellule Autorisations d'accorder une attention particulière aux biens inscrits à l'inventaire lors de délivrance de permis.
- Envisager une prime spécifique pour encourager la restauration

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins :

ARRETE :

Article 1 : Adopter l'abandon du Règlement Communal d'Urbanisme Spécifique (RCUS) Patrimoine ;

Article 2 : Communiquer cette décision aux instances régionales compétentes, Urban et Bruxelles Environnement ;

Article 3 : Adopter les mesures d'accompagnement relatives à la sensibilisation au Patrimoine ;

Article 4 : Charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'accomplissement des formalités légales.

Annexes :

[Avis urban.brussels \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Avis Bruxelles Environnement \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)